

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 21
Membre représenté : 1
Votants : 22
Date de la convocation
9 septembre 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, QUINZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique,
MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice,
LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André,
NOCHEZ Didier

● Etait représenté : M. MAROTTE Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
RIHET Anne

Messieurs MAROTTE Philippe, WABLE Vincent

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MODULAIRES

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE,

Dans le cadre du déroulement des travaux sur la Friche Tubesca,

Suivant les dispositions détaillées dans la convention annexée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition conclue avec l'Association La Maisonnée, relative à l'occupation de bâtiments modulaires destinés à assurer la continuité de l'activité de l'épicerie sociale, notamment pour le stockage des denrées, l'accueil du magasin et l'installation du bureau de la responsable, durant la période des travaux.

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 15 septembre 2025
à Ailly sur Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 16/09/25

Affiché le 18/09/25



Le Président,

Alain DOVERGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MODULAIRES A L'ASSOCIATION LA MAISONNEE

(Durant la période des travaux)

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représenté par Monsieur Alain DOVERGNE , agissant en qualité de Président

D'une part,

Et

L'Association la maisonnée, représentée par _____ , agissant en qualité de,

D'autre part,

Avant de passer aux présentes, il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye a engagé un programme de réhabilitation de l'ancienne friche Tubesca, en vue de sa transformation en Tiers-Lieu.

L'Association *La Maisonnée* y assurait jusqu'à présent l'activité de son épicerie sociale, comprenant un espace de stockage des denrées, un magasin de distribution et un bureau dédié à la gestion de l'association.

Afin de permettre la poursuite de cette mission sociale indispensable pendant la durée des travaux, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a mis gracieusement à disposition de l'association des bâtiments modulaires provisoires. Ceux-ci accueillent les différentes fonctions nécessaires à l'activité de l'épicerie : le stockage, l'accueil des bénéficiaires et la gestion administrative.

Cette mise à disposition vise à garantir la continuité du service rendu aux habitants les plus fragiles, tout en affirmant l'engagement de la collectivité en faveur de la solidarité et du soutien aux associations locales

Ceci ayant été exposé, il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 15 Septembre 2025, met à la disposition gracieusement de l'association la maisonnée, qui l'accepte, des bâtiments modulaires d'une superficie totale d'environ 80 mètres carrés.

Article 2 : Destination

Les bâtiments modulaires sont mis à disposition afin d'assurer, dans de bonnes conditions, la continuité de l'activité de l'épicerie sociale portée par l'Association La Maisonnée. Ils permettent notamment le stockage des denrées, l'accueil des bénéficiaires ainsi que la gestion administrative de la structure.

Afin de répondre aux besoins fonctionnels et de garantir un cadre d'accueil équipés de sanitaires et d'une cuisine, et raccordés aux réseaux d'eau potable.

Dans un souci de praticité et d'autonomie pour l'association, quatre clés distinctes seront remises, chacune donnant accès à l'un des bâtiments mis à disposition.

Cette organisation vise à assurer la continuité du service rendu aux habitants les plus fragiles, dans des conditions de fonctionnement optimales, tout en témoignant du soutien de la Communauté de Communes Avre Luce Noye à l'action solidaire menée par La Maisonnée.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2025 pour une durée de 10 mois,

Article 4 : Assurance et responsabilité

L'Association La Maisonnée devra obligatoirement fournir à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, préalablement à toute utilisation des bâtiments modulaires, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques de bris, dégradations, vols ainsi que les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre de l'occupation des locaux.

En cas de dégradation, de détérioration ou de sinistre imputable à l'association ou à ses usagers, les réparations nécessaires seront intégralement à sa charge, sans préjudice des éventuelles responsabilités civiles ou pénales qui pourraient être engagées..

Article 5 : Obligations de l'association

L'espace mis à disposition devra être restitué à la Communauté de Communes Avre Luce Noye en parfait état d'entretien, propre et sans dégradation.

L'Association La Maisonnée s'engage à assurer un nettoyage régulier et adapté des locaux, ainsi qu'à veiller à leur bon usage par ses membres, bénévoles et bénéficiaires. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir toute dégradation ou utilisation inappropriée des bâtiments, équipements et installations mis à sa disposition.

En cas de manquement constaté, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander la remise en état des lieux aux frais de l'Association, sans préjudice d'éventuelles réparations complémentaires.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

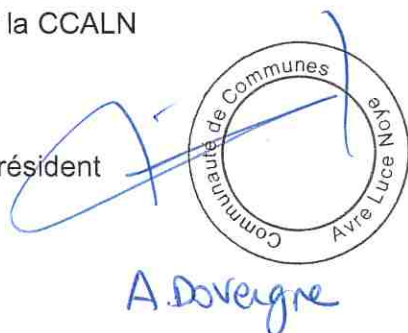
Fait à Ailly sur Noye le 16/09/25, en deux exemplaires originaux.

Pour la CCALN

Pour l'association

Le Président

Le représentant



A. Doveigne